

2F COMPANY
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Rue de l'Orée du Bois 25300 DOUBS
983 687 393 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier mai,
A 9 heures,

Monsieur Dylan CHEVALIER, demeurant 3 rue de l'Orée du Bois 25300 DOUBS,

Associé unique de la société 2F COMPANY,

A pris les décisions suivantes :

- Agrément cession d'actions ;
- Nomination d'un Directeur Général.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique a agréé la cession au profit de Monsieur Faïk SACIR de 50 actions lui appartenant dans la Société au prix de 500,00 € en date de ce jour.

L'associé unique veille à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur Faïk SACIR
Né le 16 juin 1993 à SKOPJE (Macédoine du Nord)
De nationalité française
Demeurant 5 Lotissement Fontaine Ronde 25300 LA CLUSE ET MIJOUX

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Faïk SACIR disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Faïk SACIR aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Faïk SACIR ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Dylan CHEVALIER
Président

